



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 14/06/2016
Date d'affichage : 13/06/2016

Membres en exercice : 29

Présents : 29

Représentés : 9 } du point 1.3

Votants : 29 } au point 2.1

Représentés : 8 } du point 2.2

Votants : 29 } au point 4.1

Représentés : 7 } du point 5.1

Votants : 29 } au point 6.1

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Isa TOPALOGU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ (<i>arrivée au point 2.2</i>)	Monsieur Éric BAREILLE
Madame Hélène DEMAN (<i>arrivée au point 5.1</i>)	Madame Maria BOISANTÉ
Madame Marie-Odile MARCISSET	Madame Martine AMRANE
Madame Chantal VEYSSADE	Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN	Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI	Monsieur Serge BARDY
Madame Françoise GAUDOT	M. Stéphane DIGOL N'DOZANGUE
Madame Patricia LAMBERT	Madame Catherine GUILCHER
Madame Laurence PAROUTY	Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Monsieur Rachid BENYACHOU

POINT 1.1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

✓ **Décision n° 24 du 31 mai 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de déterminer les tarifs ci-dessous pour les nouvelles activités du service jeunesse :

Activités	Vert-Saint-Denis	Sénart	Extérieur
Sortie base de loisirs d'Étampes piscine	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Journée au Lac d'Orient	6,00 €	9,00 €	12,00 €
Sortie base de loisirs de Buthiers simulateur de glisse	13,50 €	20,00 €	27,00 €
Parcours trampoline « Space Jump »	6,00 €	9,00 €	12,00 €

✓ **Décision n° 25 du 1^{er} juin 2016** : La Commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer les conventions avec le prestataire « Groupement les Campeurs Universitaires de France » sis 72 bd de Courcelles 75017 PARIS pour l'utilisation du terrain à Mesnil-Saint-Père (10) afin d'héberger sous toiles de tente les 12 jeunes et 2 animateurs participant aux mini-séjours de l'ALSH Freinet du 11 au 13 juillet et du 23 au 25 août 2016, pour un montant total de 326,68 € TTC.

✓ **Décision n° 26 du 1^{er} juin 2016** : La Commune de Vert-Saint-Denis accepte de fixer le montant de la participation financière pour les mini-séjours des jeunes de la manière suivante: *

7-10 ans					
Participation mini-séjour MESNIL					Montant
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				135,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	40,50 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	47,25 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	54,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	60,75 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	67,50 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	74,25 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	81,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	94,50 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			108,00 €
J	habitants de Sénart				121,50 €
K	extérieurs				135,00 €

* Les enfants participants à ces mini-séjours devront être inscrits à l'ALSH FREINET durant la période estivale.

✓ **Décision n° 27 du 8 juin 2016** : La commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec Swank Film Distribution France pour une projection publique non commerciale d'un film le 13 juillet 2016 à La Ferme des Arts pour un montant de 548,60 € TTC.

✓ **Décision n° 28 du 8 juin 2016** : La commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le marché de travaux à bons de commande n°2016M03, relatif à des travaux de voirie et de signalisation avec :
 - Lot n°1 : voirie et réseaux divers - Titulaire : COLAS Île-de-France Normandie sis 616, rue du Maréchal Juin 77000 VAUX-LE-PÉNIL
 - Lot n°2 : Signalisation horizontale et verticale - Titulaire : MOURGUES S.A.S.U. sis rue du Paradou - Quartier le Pelissier 83490 LE MUY.

Le présent marché est établi pour 12 mois renouvelable tacitement 3 fois, dans la limite de 48 mois et prendra effet à compter de sa date de notification. Les montants sont définis comme suit :

Lot n°	Objet du lot	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur la durée totale du marché
1	Voirie et réseaux divers	200 000 €	800 000 €
2	Signalisation horizontale et verticale	36 000 €	144 000 €
TOTAL		236 000 €	944 000 €

✓ **Décision n° 29 du 9 juin 2016** : La commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec Swank Film Distribution France pour une projection publique non commerciale d'un film le 26 août 2016 à La Ferme des Arts pour un montant de 548,60 € TTC.

POINT 1.3 : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

VU la commission finances du 8 juin 2016,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par Madame DELAITE Marie-Claire, titulaire d'une concession dans le columbarium « Vulcano » case n°9, située dans le cimetière communal, au montant réglé de 357 € pour une durée de 30 ans,

CONSIDÉRANT que suite à l'exhumation de son époux, Monsieur DELAITE Jacques, ladite concession se trouve vide de toute sépulture depuis le 2 juin 2015,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession à la commune et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet,

DÉCIDE de rembourser la somme de 313,44 € à Madame DELAITE Marie-Claire, représentant le montant de la concession, diminué du temps d'utilisation, soit jusqu'au 2 juin 2015,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

POINT 2.1 : COMPTE DE GESTION 2015

VU l'avis de la Commission Finances du 8 juin 2016,

Après s'être fait présenter les résultats du budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT pouvoir

à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE)

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 2.2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Arrivée de Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ.

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre le vote du compte administratif 2015.

Madame Maria BOISANTÉ est appelée à présider le Conseil pour le vote du compte administratif 2015 comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Eric BAREILLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses utiles ou justifiées,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances du 8 juin 2016,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre de votes « contre » : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE,

Mme GAUDOT pouvoir à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER)

- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;
- **CONSTATE** que l'ordonnateur de la ville, Monsieur le Maire, a effectivement quitté la salle du Conseil municipal lors du vote du compte administratif et a confié la présidence du Conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur,
- **PROCÉDANT** au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2014 :</u>	
Excédent	978 547,90 €
Part affectée à l'investissement	400 000,00 €
<u>Opérations de l'exercice 2015</u>	
Titres émis	9 920 662,59 €
Mandats émis	9 484 476,44 €
Excédent de	436 186,15 €
<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2015</u>	
Excédent	1 014 734,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Solde à la clôture de l'exercice 2014</u>	
Déficit	- 458 382,75 €
<u>Opérations de l'exercice 2015</u>	
Titres émis	2 086 526,30 €
Mandats émis	1 665 141,57 €
Excédent de	421 384,73 €
<u>Solde à la clôture de l'exercice 2015</u>	
Déficit	36 998,02 €
<u>Restes à réaliser 2015</u>	
Recettes	215 431,31 €
Dépenses	210 885,89 €

DÉCIDE

D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,
D'ARRÊTER à la somme de 210 885,89 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2015 et devant être reporté au budget de l'exercice 2016,
D'ARRÊTER à la somme de 215 431,31 € le montant des recettes restant à réaliser en section d'investissement à la clôture de l'exercice et devant être reporté au budget de l'exercice 2016,
DE DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés,
ET PRÉCISE que l'affectation du résultat s'est effectuée dans le cadre de la délibération n°2.1 du 4 avril 2016.

POINT 2.3 : ADMISSION EN NON VALEUR
--

VU l'état d'admission en non-valeur n°2112200233 présenté le 14 janvier 2016 par le comptable de Sénart Gestion publique locale,
CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée pour leur encaissement,
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, la plupart des demandes concernent soit :

- des créances anciennes frappées de caducité,
- des créances aux montants faibles pour lesquelles il est impossible de retrouver les débiteurs
- des créances modiques pour lesquelles le coût de recherche serait supérieur au gain,
- des créances pour des tiers non solvables,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
DÉCIDE l'admission en non-valeur de 17 titres de recettes pour un montant total de 2 893,84 € selon l'état joint en annexe,
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

POINT 2.4 : TARIFS MUNICIPAUX

VU la délibération 2.10 du 24 novembre 2014 portant modification des tarifs municipaux,
CONSIDÉRANT les services supplémentaires proposés par la commune, il y lieu de délibérer à nouveau afin d'obtenir un seul document de tarification,

VU la commission finances du 8 juin 2016,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
- nombre de votants : 29
 - nombre de votes « pour » : 23
 - nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT pouvoir à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M.

EUDE)

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION
Études surveillées (E.S)

PERSONNES CONCERNÉES	TARIF
Verdyonisiens	1,82 €
Sénartais	2,47 €
Extérieurs	2,73 €

Accueils pré et post scolaires

Tarif APPS soir et matin (7h - 8h30 et 16h30 - 19h) y compris post E.S (jour sans TAP)

Tarifification par accueil (matin ou soir)

TRANCHE	QUOTIENT	NOUVEAU TARIF
A	de 0 € à 299 €	1,08 €
B	de 300 € à 499 €	1,35 €
C	de 500 € à 649 €	1,54 €
D	de 650 € à 799 €	2,05 €
E	de 800 € à 949 €	2,19 €
F	de 950 € à 1 149 €	2,49 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	2,85 €
H	de 1 350 à 1 699 €	2,97 €
I	= ou > 1 700 €	3,04 €
J	Sénartais	3,38 €
K	Extérieurs	3,72 €

Tarifs APPS post TAP (jour avec TAP)

TRANCHE	QUOTIENT	TARIF
A	de 0 € à 299 €	0,55 €
B	de 300 € à 499 €	0,67 €
C	de 500 € à 649 €	0,78 €
D	de 650 € à 799 €	1,03 €
E	de 800 € à 949 €	1,10 €
F	de 950 € à 1 149 €	1,24 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	1,42 €
H	de 1 350 à 1 699 €	1,49 €
I	= ou > 1 700 €	1,52 €
J	Sénartais	1,69 €
K	Extérieurs	1,86 €

Tarifs APPS de 15h45 à 16h30 (jour sans TAP) et mercredi de 11h30 à 12h30

TRANCHE	QUOTIENT	TARIF
A	de 0 € à 299 €	0,32 €
B	de 300 € à 499 €	0,40 €
C	de 500 € à 649 €	0,46 €
D	de 650 € à 799 €	0,62 €
E	de 800 € à 949 €	0,66 €
F	de 950 € à 1 149 €	0,75 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	0,86 €
H	de 1 350 à 1 699 €	0,89 €
I	= ou > 1 700 €	0,91 €
J	Sénartais	1,02 €
K	Extérieurs	1,11 €

Accueils de loisirs sans hébergement

Tarifs journées complètes d'accueils de loisirs sans hébergement (uniquement pendant les périodes de congés scolaires)

TRANCHE	QUOTIENT	TARIF
A	de 0 € à 299 €	6,15 €
B	de 300 € à 499 €	7,38 €
C	de 500 € à 649 €	8,61 €
D	de 650 € à 799 €	9,84 €
E	de 800 € à 949 €	11,17 €
F	de 950 € à 1 149 €	12,40 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	13,43 €
H	de 1 350 à 1 699 €	13,52 €
I	= ou > 1 700 €	13,92 €
J	Sénartais	24,36 €
K	Extérieurs	26,80 €

Tarifs demi-journées d'accueils de loisirs sans hébergement avec repas (obligatoire pendant les périodes scolaires le mercredi après-midi)

TRANCHE	QUOTIENT	TARIF
A	de 0 € à 299 €	3,76 €
B	de 300 € à 499 €	4,50 €
C	de 500 € à 649 €	5,26 €
D	de 650 € à 799 €	6,02 €
E	de 800 € à 949 €	6,82 €
F	de 950 € à 1 149 €	7,59 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	8,20 €
H	de 1 350 à 1 699 €	8,27 €
I	= ou > 1 700 €	8,52 €
J	Sénartais	13,65 €
K	Extérieurs	15,01 €

Restauration Scolaire

TRANCHE	QUOTIENT	TARIF
A	de 0 € à 299 €	2,14 €
B	de 300 € à 499 €	3,01 €
C	de 500 € à 649 €	3,46 €
D	de 650 € à 799 €	4,01 €
E	de 800 € à 949 €	4,36 €
F	de 950 € à 1 149 €	5,10 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	5,36 €
H	de 1 350 à 1 699 €	5,47 €
I	= ou > 1 700	5,56 €
J	= ou > 1 700 €	6,89 €
K	Sénartais	7,58 €
S	Extérieurs	1,00 €

Restauration Scolaire
Repas du personnel communal, enseignant et perception

TRANCHES	TARIF
<u>Personnel Communal/SIS/SIC</u>	
Jusqu'à l'indice brut 239	4,05 €
De 240 à 337	4,25 €
De 338 à 442	4,66 €
Au-delà de l'indice brut 442	5,04 €
Stagiaires non rémunérés, Accompagnant vie scolaire & Emploi-jeunes	2,14 €
<u>Personnel enseignant</u>	
Jusqu'à l'indice brut 239	5,18 €
De 240 à 337	5,27 €
De 338 à 442	5,79 €
Au-delà de l'indice brut 442	6,31 €
<u>Autres / Extérieurs</u>	
	7,58 € (*)

(*) Facturation au prix coûtant comme pour la restauration scolaire

Repas des personnes âgées

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 à 2 135 €	2,47 €
2 136 à 2 592 €	3,04 €
2 593 à 3 049 €	3,61 €
3 050 à 3 507 €	4,10 €
3 508 à 4 117 €	4,37 €
4 118 à 4 726 €	4,55 €
4 727 à 5 336 €	4,75 €
5 337 à 5 946 €	4,95 €
5 947 à 6 556 €	5,13 €
6 557 à 7 166 €	5,32 €
7 167 à 7 775 €	5,51 €
7 776 à 8 385 €	5,80 €
8 386 à 8 995 €	6,09 €
8 996 à 9 605 €	6,22 €
9 606 à 10 215 €	6,38 €
10216 € et extérieurs	6,59 €

TARIFS DES ACTIVITÉS JEUNESSE

Participation financière pour le club 11 - 14 ans tarif hebdomadaire

Tranche	Quotient	Tarif
A	de 0 € à 299 €	17,73 €
B	de 300 € à 499 €	21,28 €
C	de 500 € à 649 €	24,82 €
D	de 650 € à 799 €	28,36 €
E	de 800 € à 949 €	32,21 €
F	de 950 € à 1 149 €	35,75 €
G	de 1 150 € à 1 349 €	38,70 €
H	de 1 350 à 1 699 €	39,01 €
I	= ou > 1 700 €	40,18 €
J	Sénartais	58,46 €
K	Extérieurs	64,31 €

Tarifs des activités des 14-17 ans

Activités	Vert-Saint-Denis	Sénart	Extérieur
AQUABOULEVARD	12,50	18,00	25,00
BASE DE LOISIRS RÉGIONALE	4,00	6,00	8,00
REPAS EXTÉRIEUR (Mac Do)	5,00	8,00	10,00
REPAS INTÉRIEUR (barbecue)	2,00	3,00	5,00
NUIT CAMPING AVEC REPAS	4,00	6,00	8,00
BOWLING 2 PARTIES	5,00	6,00	8,00
PATINOIRE	3,00	4,00	6,00
LASER GAME	9,00	13,00	18,00
KARTING	10,00	15,00	20,00
ACCROBRANCHE	6,00	10,00	16,00
SORTIE CULTURELLE (Théâtre, cirque nouveau, musée...)	3,00	9,00	12,00
CINÉMA	4,00	6,00	10,00
CONCERT SPECTACLE	50%	75 %	100%
PARC D'ASTÉRIX	10,00	15,00	20,00
MER DE SABLE	8,00	12,00	16,00
DISNEY LAND	15,00	20,00	30,00
PAINTBALL	10,00	15,00	20,00
TRANSPORT DANS MELUN SÉNART	GRATUIT	1,00	2,00
TRANSPORT HORS MELUN SÉNART	2,00	4,00	8,00
PISCINE MUNICIPALE	1,00	2,00	3,00
CARTE JEUNE	5,00	7,50	10,00
SORTIE BASE DE LOISIRS D'ÉTAMPES PISCINE	10,00 €	15,00 €	20,00 €
JOURNÉE AU LAC D'ORIENT	6,00 €	9,00 €	12,00 €
SORTIE BASE DE LOISIRS DE BUTHIERS SIMULATEUR DE GLISSE	13,50 €	20,00 €	27,00 €
PARCOURS TRAMPOLINE « SPACE JUMP »	6,00 €	9,00 €	12,00 €

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF OU COMMERCIAL

➤ Tarif des droits de place du marché :

Le tarif actuel est 1,40 € le mètre linéaire

➤ Tarif des concessions au cimetière :

Les tarifs des concessions trentenaires sont maintenus :

- pour les concessions : 368 €
- pour les columbariums :
 - concession d'une case comprenant 2 urnes cinéraires au maximum : 368 €
 - concession d'une case comprenant de 3 à 6 urnes cinéraires : 473 €
- la plaque d'identification vierge (Livre du Souvenir) : 31,50 €

➤ Tarif des locations de matériels :

- Les particuliers Verdyonisiens :

- La chaise : 1,25 €
- La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 6,25 €

- Les particuliers extérieurs :

- La chaise : 2,25 €
- La table ou le plateau avec tréteaux 1,80 X 0,80 : 10,00 €

➤ Tarif des locations de salles (montants arrondis)

1 - Salle du Clos Pasteur	
Salle n° 1 et 2	
Habitants de Vert-Saint-Denis	219 €
Personnes physiques extérieures	503 €
Entreprises (journée)	699 €
Associations locales (Cesson / Vert-Saint-Denis)	gratuit
Associations (hors Cesson / Vert-Saint-Denis)	219 €

2- Salle Irène Lézine	
habitants de Vert-Saint-Denis	306 €
Personnes physiques extérieures	661 €
Entreprises (journée)	774 €
Associations locales (Cesson / Vert-Saint-Denis)	gratuit
Associations (hors Cesson / Vert-Saint-Denis)	306 €

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES ANIMATIONS LOCALES ET À CARACTÈRE CULTUREL

➤ Tarif des droits de place des cirques sans animaux

83 € la journée de présence

➤ Tarif des droits de place des forains

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS
Stand 4 m	20 €
Stand 8 m	30 €
Manège enfant	57 €
Chenilles	95 €
Attractions importantes (Miami surf, autos scooter...)	122 €

➤ Tarif des droits de place du marché de Noël et des marchés artisanaux de la commune
- Pour la journée de présence : Les tarifs sont à 20 €

➤ Tarif des droits de place des vides-greniers

- Maintien à 10,50 € le mètre linéaire pour les Verdyonisiens / Cessonais
- 13 € pour les exposants hors commune

➤ Encart publicitaire

	Pleine page	½ page	¼ de page	1/8 de page
2 ^e couverture	1 400 € TTC	700 € TTC	350 € TTC	175 € TTC
3 ^e couverture	1 200 € TTC	600 € TTC	300 € TTC	150 € TTC
4 ^e couverture	1 500 € TTC			

➤ Petite enfance structure Multi-accueil

- Tarifcation horaire :

La participation familiale est calculée en fonction des revenus déclarés de l'année N-2 et du nombre d'enfants à charge, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le tarif est remis aux parents au moment de l'inscription et est révisable chaque année en janvier.

Le tarif horaire est calculé selon les taux d'effort suivants :

- 1 enfant : revenus mensuels déclarés X 0,06 %
- 2 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,05 %
- 3 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,04 %
- 4 à 7 enfants : revenus mensuels déclarés X 0,03 %
- 8 enfants et + : revenus mensuels déclarés X 0,02 %

Pour les familles extérieures à la commune, le tarif horaire est majoré de 30 % (et de 25 % si un des parents travaille dans un établissement public sur le territoire de Vert-Saint-Denis).

• **Mensualisation :**

La mensualisation consiste en un lissage des participations familiales sur la période d'accueil définie au contrat. Ainsi, le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant.

Le forfait mensuel horaire est calculé selon le contrat d'accueil demandé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'heures d'accueil}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

➤ **La bibliothèque**

Une carte de 2 € donne un crédit de 5 à 10 pages copiées ou imprimées.

POINT 2.5: FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

VU la commission finances du 8 juin 2016,

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental à conclure avec le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

FIXE le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2016 à hauteur de 2 176 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

POINT 2.6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2016

VU la Commission finances du 8 juin 2016,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016.

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Subvention 2015	Subventions demandées	Subvention proposées
L'autre rive Épicerie sociale	1 700,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Amicale du personnel de la mairie de Vert-Saint-Denis	12 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

POINT 2.7: CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N° 3

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1er juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le marché initial par avenant afin de prendre en compte, d'une part, la modification des conditions fixées à l'article 2.4.1 « sur la fourniture d'énergie et en particulier les achats d'énergie primaire au Gaz naturel » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché, ainsi que la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2016 d'autre part,

CONSIDÉRANT que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de chauffage des locaux, du réchauffage et du traitement de l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
PRÉCISE que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

POINT 2.8: LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conduite, le contrôle et l'exploitation des installations de chauffage des locaux et du réchauffage de l'eau chaude sanitaire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'approvisionnement des installations en combustibles,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le gros entretien et renouvellement des installations de chauffage des locaux et du réchauffage de l'eau chaude,
CONSIDÉRANT que le contrat d'exploitation de chauffage des locaux, du réchauffage et du traitement de l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux sera conclu sur une période de 6 ans pour un montant estimé de 950 000 € HT,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché consécutif à cette consultation et toutes les pièces s'y rapportant,
DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif.

POINT 2.9 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une mise en concurrence pour assurer les prestations d'entretien des espaces verts de la commune,
CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle et annuelle des prestations d'entretien des espaces verts et des espaces arborés de la commune s'élève à 135 000 € HT pour le lot n°1 et que le montant maximum annuel du lot n°2 est fixé à 30 000 € HT,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT pouvoir à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE)
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché consécutif à cette consultation et toutes les pièces s'y rapportant,
DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif.

POINT 2.10 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « INITIATIVES 77 » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

VU l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2016,
CONSIDÉRANT que la ville a été démarchée par l'association pour la réalisation d'opérations par l'intermédiaire de chantiers d'insertion,
CONSIDÉRANT que ce chantier constitue une action en faveur de l'insertion de personnes en difficultés d'insertion professionnelle,
CONSIDÉRANT que le montant des travaux envisagés et donc la participation de la ville en faveur de l'association est versée sous la forme d'une subvention, il est nécessaire de contractualiser avec l'association,
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention d'objectifs pour les chantiers relevant de travaux de maçonnerie,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE que l'opération de travaux énumérés ci-après soit réalisée par l'intermédiaire de chantiers d'insertion organisés et encadrés par l'association « Initiatives 77 »,

PRÉCISE que le coût de l'opération sera pris en charge par la ville, pour la part du matériel et fournitures,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association « Initiatives 77 » à hauteur de 6 922,92 € correspondant à la participation de la ville aux frais de réalisation et d'encadrement des chantiers d'insertion par l'association « Initiatives 77 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Initiatives 77 » et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à procéder au versement de la subvention, selon les modalités définies dans cette convention,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2016.

OPÉRATION	Matériel et fournitures	Nombre de semaines d'intervention	Masse salariale et frais divers contre subvention	Coût total de l'opération	Date prévisionnelle de début des travaux
2016					
Accessibilité PMR des sanitaires à la Maison de l'école à Pouilly	2 482,92 €	05	4 440,00 €	6 922,92 €	(Juillet 2016)

POINT 3.1: RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

VU la validation de ce règlement par le Conseil de crèche et par la Commission Action Éducative du 26 mai 2016,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un règlement de fonctionnement commun à la crèche et à la halte-garderie,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi Accueil de Vert-Saint-Denis ci-annexé,

DIT que ce règlement sera mis en application à compter du 1^{er} septembre 2016.

POINT 4.1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN À LA BIBLIOTHÈQUE ET À LA LUDOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de regrouper les deux structures bibliothèque et ludothèque afin d'harmoniser les méthodes de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un règlement intérieur commun à ces deux structures pour un meilleur service aux usagers,

➤ **Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit règlement intérieur et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur commun à la bibliothèque et à la ludothèque « BIBLUDO » à compter du 1^{er} septembre 2016, ci-annexé.

POINT 5.1 : ARRÊT DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Arrivée de Madame Hélène DEMAN.

VU la phase de concertation menée en mairie du 11 janvier au 10 juin 2016,

CONSIDÉRANT qu'un débat a eu lieu le 15 février 2016 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales et les objectifs du projet de règlement local de publicité,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 13 juin 2016,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ARRÊTE le projet de règlement local de publicité de la commune de Vert-Saint-Denis tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité,
- aux communes limitrophes et aux EPCI qui en feront la demande
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

POINT 5.2: MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

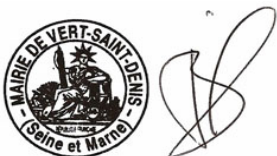
VU la Commission générale réunie le 31 mai 2016,
VU l'avis de la Commission urbanisme du 13 juin 2016,
VU le contenu et les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du PLU,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le maintien du centre médical en centre ville,
CONSIDÉRANT le respect de la loi SRU par la création de logements locatifs sociaux,
CONSIDÉRANT que la viabilité économique du projet nécessite la construction d'une trentaine de logements en plus du programme du centre médical,
➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,**
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 1 (M. EUDE)
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT pouvoir à M. DIGOL N'DOZANGUE, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER)
APPROUVE les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
DIT que le dossier du projet, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront déposés à la mairie de Vert-Saint-Denis pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 29 août au 30 septembre 2016,
PRÉCISE qu'à l'issue de la consultation du public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal.
La présente délibération, ainsi que deux exemplaires du projet de modification simplifiée seront adressés aux services de la Préfecture.

POINT 6.1 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPÉCIAUX AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, ANNÉE 2016/2017

VU la délibération du Conseil municipal n°7.1 du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des transports scolaires,
CONSIDÉRANT que des changements en matière de tarification des transports scolaires sur circuits spéciaux seront appliqués à partir de la rentrée 2016 aux utilisateurs de ces circuits en Seine-et-Marne,
CONSIDÉRANT que pour la commune de Vert-Saint-Denis, le circuit spécial concerné est le trajet reliant les hameaux de Pouilly-le-Fort et Le Petit Jard au groupe scolaire primaire Jean Rostand,
CONSIDÉRANT que la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux permet de formaliser le partenariat entre :
Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département 77000 Melun, ci-après dénommé le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, autorité organisatrice de second rang, d'une part, et, La commune de Vert-Saint-Denis, ci-après dénommée la collectivité, dûment représentée par Monsieur Eric BAREILLE, le Maire, d'autre part,
➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée relative à l'organisation des transports scolaires sur circuit spéciaux avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 23 juin 2016

Le Maire



Eric BAREILLE